

CONDUIRE EN FRANCE AVEC UN PERMIS ÉTRANGER

Les conditions à remplir pour conduire en France avec un permis obtenu à l'étranger dépendent de votre statut et de l'État où votre permis a été émis. Si vous avez un titre de séjour « étudiant », vous pouvez conduire en France avec votre permis étranger pendant toute la durée de vos études. Sinon, les règles varient s'il s'agit d'un permis européen (EEE+ Royaume Uni) ou s'il s'agit d'un permis émis dans un pays non-européen. Dans ce cas, les règles varient s'il s'agit d'un permis émis dans un pays qui pratique l'échange réciproque de permis de conduire avec la France ou pas.

Vous possédez un permis de conduire européen (EEE+ Royaume Uni*)

Votre permis de conduire est valable en France si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez l'âge minimal pour conduire (18 ans pour le permis B)
- Votre permis de conduire est en cours de validité
- Vous respectez les éventuelles prescriptions médicales notées sur votre permis (port de lunettes obligatoire...)
- Vous n'avez pas été sanctionné(e) par une suspension, restriction ou annulation de droit à conduire dans le pays de délivrance de votre permis.

L'échange d'un permis de conduire obtenu dans un État européen (EEE+ Royaume Uni*) n'est pas nécessaire pour conduire en France. Cette démarche est obligatoire si vous commettez en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension ou une annulation de votre permis.

Si votre permis de conduire n'est pas rédigé en français, vous devez le faire traduire en français par un traducteur assermenté :

www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts

*Si vous possédez un **permis de conduire britannique**, vos droits à conduire en France sont inchangés pendant la période de transition prévue jusqu'au **31 décembre 2020**.

Vous possédez un permis de conduire passé dans un pays non-européen

Si vous vous installez en France pour une période supérieure à un an, vous devez déposer une demande d'échange de permis contre un permis français. L'échange de permis contre un permis français n'est possible que pour les permis délivrés dans un État pratiquant l'échange réciproque de permis de conduire avec la France :

www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_etrangers_valables_a_l_echange_mise_a_jour_20191001_cle015163.pdf

Nous vous recommandons d'entamer la procédure d'échange de permis 6 mois après votre arrivée en France ou après votre changement de statut étudiant=>passerport talent chercheur/scientifique car la procédure prend plusieurs mois.

Si votre permis de conduire a été délivré dans un État ne pratiquant pas l'échange réciproque avec la France, vous devrez réussir les examens théorique et pratique du permis de conduire en France pour pouvoir conduire en France après un an de résidence en France.

Pour pouvoir échanger votre permis de conduire, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous avez l'âge minimal pour conduire (18 ans pour le permis B)

- Votre permis de conduire est en cours de validité
- Vous respectez les éventuelles prescriptions médicales notées sur votre permis (port de lunettes obligatoire...)
- Vous n'avez pas été sanctionné(e) par une suspension, restriction ou annulation de droit à conduire dans le pays de délivrance de votre permis.
- Votre permis doit être rédigé en français ou accompagné d'une traduction assermentée : www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts

Procédure à suivre pour échanger votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire français

Téléchargez, imprimez en couleur et remplissez les formulaires suivants :

- « Demande de permis de conduire par échange » - cerfa n°14879*01 www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31381
- « Demande de permis de conduire – format de l'Union européenne » - cerfa n°14879*01 Réf 06 : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666

Pour constituer votre dossier, réunissez les justificatifs suivants :

- Copie recto verso couleur de votre permis de conduire original
- Si besoin, copie de traduction assermentée de votre permis de conduire
- Copie de la page identité de votre passeport
- Copie de votre titre de séjour prouvant une résidence en France d'au moins 185 jours.
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Copie de justificatifs de résidence dans le pays de délivrance de votre permis de conduire à la date de sa délivrance (contrat de travail/ fiches de paie, etc. prouvant au moins 185 jours de résidence sur l'année d'obtention du permis) sauf si vous avez uniquement la nationalité du pays du pays de délivrance.
- Copie de justificatifs de la date d'arrivée en France (tampon d'entrée sur le territoire français dans le passeport ou ticket d'embarquement ou attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale.
- Attestation de droits à conduire (original) de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré votre permis de conduire. Si elle n'est pas rédigée en français, joindre une traduction assermentée.
- 4 photos d'identité dont 2 apposées sur les formulaires. Veuillez bien noter vos nom, prénom et date de naissance au dos des photos.
- 1 enveloppe pré-affranchie tarif lettre suivie 50 g format « prêt à poster », libellée à votre nom et adresse.

Après examen de votre demande, votre permis de conduire étranger original vous est systématiquement demandé pour en vérifier l'authenticité. Une attestation de dépôt sécurisée (ADS) vous est alors remise. Vous pouvez conduire avec cette ADS jusqu'à ce que votre permis de conduire français vous soit envoyé par voie postale. Le délai de traitement pour une demande d'échange de permis prend plusieurs mois.

CMI Brest
UBO/Cité Internationale
CS 93837
29238 Brest CEDEX 3

cmibrest.euraxess@univ-brest.fr